

**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 6 JUILLET 2023**

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULMÉ, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Isabelle DELPLACE, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Alain POIZAT, Alain SICARD, Denis VIAL, Michel BELLANGEON.

Etaient excusés : Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Jean-Marc JEANDEMANGE, Virginie BACLET, Pierre BELY, Wanda CANALE, Jean-Claude DURUAL, Sylvie EL KHOUTABI, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Wilfried RODEMET, Éric TEYSSIER, Joël BROYER.

Etaient absents : Éliane CEYZERIAT, Marc CHAVENT, Séverine PETIT, Mathieu ROMANIN.

Pouvoir(s) : Christian BATAILLY À Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Fabienne CHARMETANT À Thierry DUPUIS, Jean-Claude DURUAL À Myriam FANGET, Sylvie EL KHOUTABI À Xavier BENSSOUSSEN.

Secrétaire de séance : Jean-Michel BOULMÉ

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

19 présents dont 18 titulaires et 1 suppléant – 23 votants

Ordre du jour de la séance

C-2023-036 - Vente bâtiment dit "SERP"

C-2023-037 - Mise en place d'une ligne de trésorerie bâtiment Serp

C-2023-038 - Immatriculation SIRET pour les structures enfance

C-2023-039 - Signature du pacte de coopération

C-2023-040 - Ecosphère Proximité Jujurieux - Extension de la zone – Dépôt d'un Permis d'Aménager

C-2023-041 - Ecosphère Proximité Jujurieux - Révision du prix de vente des lots

C-2023-042 - Ecosphère Proximité Jujurieux - Vente du lot 7

C-2023-043 - Ecosphère Innovation – complément délibération C-2023-031 du 25/05/2023 concernant la remise d'ouvrage partielle des équipements publics

C-2023-044 - Avis sur le SRADDET

C-2023-045 - Vœu de soutien aux propositions du réseau des Missions Locales relatives à « France Travail »

=> **Point rajouté et validé en début de séance par le Conseil Communautaire.**

Jean-Michel BOULMÉ présente la commune de Serrières sur Ain (138 habitants environ avec plus de résidences secondaires que principales). La commune termine prochainement son plan local d'urbanisme (PLU). Une concertation publique se déroulera entre le 12/09 et 12/10/2023. De plus, le village a été construit sur la roche, ce qui engendre une étanchéité au sol. En conséquence, il devient nécessaire d'entreprendre des travaux d'assainissement collectif. Les travaux correspondants devraient débuter prochainement. Enfin, la commune souhaiterait vendre le relais routier, il s'avère que ce n'est pas le moment propice pour le faire, car cela pourrait impliquer une vente à un prix inférieur à sa valeur réelle. Nous explorons les options disponibles pour résoudre ce défi.

Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance.

La vérification du quorum est faite et il est constaté qu'il est atteint avec 19 personnes présentes sur 37 membres.

Le secrétaire de séance est Jean-Michel BOULMÉ.

Validation du compte-rendu du Conseil du 25 mai 2023.

Les membres du Conseil Communautaire valident le compte-rendu.

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations.

Conformément aux articles L. 5211-10 ; L. 5211-5-1 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de compétence conférée par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, il est rendu compte des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire :

N°	Date	Objet	Commentaire
B-2023-02	30/06/2023	Modification tableau des emplois	Mise à jour du tableau au 01/09/2023
D-2023-08	20/06/2023	Avenant à la convention de mise à disposition de moyens avec le GIP	Le montant et les modalités de versement de la contribution financière au GIP sont arrêtés, chaque année, par voie d'avenant. Pour l'année 2023 : <ul style="list-style-type: none">- contribution financière de 254 800€ (250 000€ de participation annuelle et 4 800€ du reversement de l'excédent de la taxe de séjour 2022).- 4 agents sont mis à disposition, le GIP procédera au remboursement des salaires en fin d'exercice.- 3 téléphones portables sont mis à disposition.
D-2023-12	25/05/2023	Demande de subvention Fonds Vert Résignel	Remise en état du site en limitant les apports de matériaux (reprofilage à l'équilibre déblais/remblais).

			Le montant du coût de l'opération a été évalué à 45 1547 €HT et une demande de subvention de 80% a été sollicitée auprès du « fonds friches 2023 - Recyclage foncier » =>la demande est en attente d'informations complémentaires
D-2023-13	25/05/2023	Plan de financement pour la rénovation de l'espace multi-accueil de Pont d'Ain	Le Bâtiment présente de nombreux dysfonctionnements. Le montant de l'opération (en incluant les frais annexes) est estimé à 669 579 € HT. Une demande de subvention a été sollicitée auprès de CAF, l'Etat et du Département.
D-2023-14	25/05/2023	Virement de crédits depuis le Chapitre 022 Dépenses imprévues	16 557,60€ de dépenses imprévues (bacs roulants COLLECTE 12 327,60€ et bacs roulants TRI SELECT 4 230€)
D-2023-15	05/06/2023	Convention pour l'inventaire des ZAE	La mission partenariale d'inventaire a été confiée à l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour un accompagnement à l'obligation légale d'inventaire des zones d'activité économiques. Fin au 31 décembre 2023
D-2023-16	05/06/2023	Convention de partenariat en faveur du covoiturage du quotidien dans le cadre du programme CEE « Acteurs et Collectivités engagés pour l'éco-mobiliteTE »	La convention permet de participer au programme CEE « AcoTE » (accompagnement des acteurs publics locaux dans l'émergence d'un service de lignes de covoiturage du quotidien). Le financement est intégral et sans avance de frais des différentes phases du programme jusqu'au 31 décembre 2023, avec une prolongation tacite possible jusqu'au 30 avril 2024.
D-2023-17	19/06/2023	Demande de subvention signalétique pour les sentiers inscrits au PDIPR 2023	254 km de sentiers inscrits PDIPR. La dépense prévue cette année, inscrite au BP 2023, est envisagée à hauteur de 2 354 €. Une subvention du Département de l'Ain, dans le cadre de son Plan Nature peut être sollicitée à hauteur de 50 % de cette dépense HT, soit 980,42 €.

➤ **Présentation d'Émilie JACQUET, responsable Relais Petite Enfance**

Véronique SZYSZ-CHAUVIN : « Le Relais d'Assistants Maternelles (RAM) devient le Relais Petite Enfance (RPE). Auparavant situé au pôle enfance de Pont d'Ain, il est maintenant basé au siège de la communauté de communes pour éviter l'isolement de l'animatrice. Depuis l'arrivée d'Émilie Jacquet au RPE cet espace est revitalisé. Émilie est une personne agréable et dynamique, avec pour mission d'accompagner les parents et les assistants maternels. L'objectif qui lui a été fixé est de trouver des solutions alternatives pour les

parents en quête de modes de garde pour leurs enfants, que ce soit en crèche ou chez un assistant maternel. L'équipe d'assistants maternels tend à vieillir et se rapproche de la retraite. Il est donc nécessaire de rajeunir les rangs et d'encourager de nouvelles recrues. La préférence actuelle des parents se porte sur les crèches et des places sont toujours disponibles auprès des assistants maternels. En somme, la nouvelle responsable supervise avec enthousiasme le Relais Petite Enfance, s'efforçant d'accompagner parents et assistants maternels, tout en envisageant des solutions innovantes pour répondre aux besoins de garde des enfants dans la région. »

URBANISME

Rapporteur : *Thierry DUPUIS*

VENTE BATIMENT DIT "SERP"

Lors de la séance du 19 mai 2022, l'assemblée a autorisé le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun au profit de l'entreprise VALOREM DEVELOPPEMENT. Une promesse de vente a été signée le 18 juillet 2022, avec une levée d'option prévue au 30 décembre 2022. Cette dernière a sollicité la communauté de communes pour prolonger le délai de levée d'option au 31 mai 2023. Un avenant a alors été signé. Au 31 mai, l'acheteur, l'entreprise VALOREM DEVELOPPEMENT, n'a pas été en mesure de lever l'option et a demandé une nouvelle prolongation qui lui a été refusée. A l'issu de cette levée d'option, sans vente, une résiliation a été signée entre les deux parties.

Un nouvel acheteur s'est présenté et a fait une offre pour 1 300 000€. Il s'agit de l'entreprise HTIgroup. Compte tenu des difficultés récurrentes rencontrées pour réaliser cette vente, malgré plusieurs acheteurs qui se sont positionnés sur le bien, le Président sollicite l'assemblée pour l'autoriser à conclure la vente avec la première entreprise qui sera en capacité de signer dans les conditions ci-après décrites.

En effet, un prêt relais avait été réalisé par la communauté de communes pour 1 300 000€ malgré la vente en attente du bien, conformément à la demande de la Chambre Régionale des Comptes pour que le budget annexe soit équilibré. Ce prêt se termine le 20 août ce qui nécessite une prolongation puisque le bien n'a pas été vendu. Par ailleurs, chaque année ce bien grève notre budget en fonctionnement et il devient urgent de pouvoir le vendre.

Le Président rappelle la désignation du bien :

Un tènement industriel situé Zone Industrielle du Blanchon, avec sol et terrain attenant, à destination d'usine de tri et recyclage de plastique et fabrication de produits plastiques avec atelier d'entretien et bureaux.

Cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	Nature
AK	189	Brotteaux du Blanchon	12a 85ca	Sol/bâti
ZH	86	Les Fraries	2a 89ca	id
ZH	89	Les Bletterets	1ha 64a 44ca	id

D'une contenance totale de 1ha 80a 18 ca

Le prix d'acquisition se situe dans une fourchette : entre 1 100 000 et 1 600 000 – HD, conformément à l'avis des domaines en date du 18 février 2022 (1 350 000 avec + ou – 20%)
Les conditions de vente sont soumises à une promesse avec un délais de levée d'option ne dépassant pas 3 mois.

Thierry DUPUIS : « Le notaire a confirmé la solvabilité de l'acheteur potentiel et a souligné la rapidité et la fiabilité de leurs transactions précédentes. La vente est urgente en raison d'un prêt relais qui expire fin août, en lien avec une intervention antérieure de la Cour des comptes. L'acheteur potentiel envisage de diviser la propriété en lots pour une éventuelle revente ou relocation. Il semble compétent dans ce domaine. En conséquence, une délibération du Conseil est demandée pour approuver la signature du compromis de vente avec l'acheteur potentiel et le prix convenu. »

Véronique SZYSZ-CHAUVIN : « Le compromis de vente sera signé le lundi 10 juillet. »

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE l'aliénation du bâtiment désigné ci-dessus,
AUTORISE le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

FINANCES-FISCALITE

Rapporteur : *Thierry DUPUIS*

MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE BATIMENT SERP

Le prêt relais pris sur le Budget Principal pour un montant de 1 300 000€ pour l'absorption du déficit du budget annexe SERP arrive à échéance le 20/08/2023. La cession du bâtiment à la société Valorem ayant été annulée, il convient de prolonger ce prêt ou faire face au remboursement sans la recette de la vente.

Vu la nouvelle offre d'acquisition de la société HTI Group reçue le 31 mai 2023 et le planning prévisionnel fixé, à savoir signature du compromis de vente début juillet pour un achat ferme avant fin septembre, nous avons sollicité La Banque Postale pour étudier les possibilités de financement pour le remboursement de notre prêt relais 20/08/2023.

Afin de financer les besoins en trésorerie, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

1. Décide de recourir à une ligne de trésorerie de 1 300 000 euros, auprès de la Banque Postale répondant aux principales caractéristiques décrites ci-dessous,

**OFFRE DE FINANCEMENT 2
CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES**

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	CC RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	1 300 000.00 EUR
Durée maximum	182 jours
Taux d'intérêt	<p>€STR + marge de 0.630 % l'an*</p> <p>Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts</p> <p>En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.</p>
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	<p>Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation</p> <p>Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale</p>
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 06 Septembre 2023
Garantie	Néant
Commission d'engagement	650.00 EUR, soit 0.050% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.050% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant

Modalités d'utilisation	<p>L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.</p> <p>Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée</p> <p>Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.</p> <p>Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.</p> <p>Montant minimum 10.000 euros pour les tirages</p>
-------------------------	---

2. Autorise le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Véronique SZYSZ-CHAUVIN : « La vente à la société HTI Group sera signée le lundi 29 septembre au plus tard. »

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTÉ cette délibération.**

IMMATRICULATION SIRET POUR LES STRUCTURES ENFANCE

Les structures enfance effectuent chaque année une déclaration d'activité concernant les repas auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations. Jusqu'à présent, il était possible de déclarer plusieurs établissements sous le même numéro de Siret mais ceci n'est plus possible depuis cette année. Les services de la DDPP n'ont donc pas pu enregistrer notre déclaration.

Nous devons donc demander un numéro de Siret pour chacun de nos établissements afin de les identifier, cela ne modifie en rien le fait que nos structures soient rattachées à notre Budget Principal.

Il est proposé de demander l'immatriculation au répertoire Sirene des structures suivantes :

- EAJE Frimousse à Saint Jean le Vieux,
- EAJE Fabulette à Poncin,
- EAJE Les Ptits Loups à Pont d'Ain,
- ALSH Les Enfants Do à Pont d'Ain,
- ALSH Au Pays des Za'Mi à Jujurieux.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de demander l'immatriculation des structures ci-dessus au répertoire Sirene.**

COHESION SOCIALE

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

SIGNATURE DU PACTE DE COOPERATION

Il s'agit d'autoriser le Président à signer une convention avec les 6 partenaires co-financeurs et co-animateurs du centre social « Le Cocon ». Elle a pour objet :

- De confirmer la reconnaissance du projet social par l'ensemble des signataires,
- Définir un partenariat basé sur les objectifs concertés entre la Communauté de Communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon », la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain le Département de l'Ain, la Mutualité Sociale Agricole Ain Rhône, la commune de Neuville-Sur-Ain et le Centre Social « Le Cocon »,
- Prévoir la mise à disposition des locaux pour la mise en œuvre du projet de l'association,

- Assurer un financement garantissant la pérennité du projet sur la durée de l'agrément,
- Soutenir la dynamique de coopérations entre les associations, les institutions et le centre social présentes sur son territoire.

Pour la Communauté de Communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon », elle s'engage à verser une subvention annuelle sur la durée de l'agrément décomposée en deux parties :

- Une subvention de fonctionnement de 100 000 €,
- Et la somme de 81 000 € correspondant :
 - au salaire chargé de la directrice à 100%, montant de référence année 2022,
 - aux salaires chargés, au coût réel, des deux personnes mises à disposition, l'une à 50 % et l'autre à 40%.

Ce budget sera présenté par le Bureau Communautaire et la direction du centre social « Le Cocon » au comité de suivi, au plus tard fin novembre de l'année qui précède la réalisation du budget.

Béatrice DE VECCHI : « J'ai assisté à l'assemblée générale du centre social avec Fabienne CHARMETANT. Une belle dynamique s'est créée Les membres tiennent à remercier la communauté de communes pour son soutien. Actuellement, le centre social intervient dans toutes les communes afin de proposer des activités. »

Thierry DUPUIS : « Cette convention a été rédigée afin de clarifier les choses et d'assurer la transparence dans notre démarche. »

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Président à signer le Pacte de Coopération ci-annexé,
DECIDE d'attribuer une subvention annuelle sur la durée de l'agrément.

URBANISME

Rapporteur : *Thierry DUPUIS*

ECOSPHERE PROXIMITE JUJURIEUX - EXTENSION DE LA ZONE - DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER

Les quatre premiers lots d'Ecosphère Proximité Jujurieux ont été vendus (deux ventes et deux compromis). Nous avons de nouvelles demandes d'implantations.

Une première phase d'extension est proposée sur les terrains appartenant déjà à la communauté de communes. Un permis d'aménager va être déposé, ainsi qu'un dossier « Loi sur l'eau » pour la gestion des eaux pluviales, pour cela une étude géotechnique va être réalisée début juillet.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à

- déposer une demande de permis d'aménager à la commune de Jujurieux,
- faire réaliser les études nécessaires à l'obtention des autorisations administratives,
- signer tous les dossiers et pièces nécessaires pour l'obtention des autorisations administratives, entre autres le dossier « Loi sur l'eau ».

Thierry DUPUIS : « La commune de Jujurieux a transféré à la communauté de communes les terrains, car cette dernière est compétente en matière de zones d'activités. Au départ, nous avons détaché quatre lots situés en bordure de la route, dont nous en avons signé la vente pour deux d'entre eux et un troisième est en cours. Il nous reste donc encore 1 lot. Cependant, nous avons des demandes supplémentaires, mais nous ne pouvons plus détacher de parcelles sans autorisation. Nous souhaitons donc déposer une demande de permis d'aménager à la commune de Jujurieux pour réaliser toutes les études nécessaires, étant donné la proximité de la déchetterie et la présence de la flore spécifique dans la région. Nous espérons que le processus sera moins long que sur Ecosphère, qui a pris 20 ans. Nous souhaitons obtenir votre autorisation pour poursuivre la vente des lots suivants, en commençant par ceux que nous possédons déjà. Actuellement, nous ne vendons que les terrains que nous possédons, en attendant de les aménager lorsque cela sera nécessaire. »

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Président à déposer une demande de permis d'aménager à la commune de Jujurieux,
AUTORISE le Président à faire réaliser les études nécessaires à l'obtention des autorisations administratives,
AUTORISE le Président à signer tous les dossiers et pièces nécessaires pour l'obtention des autorisations administratives, entre autres le dossier « Loi sur l'eau ».

ECOSPHERE PROXIMITE JUJURIEUX - REVISION DU PRIX DE VENTE DES LOTS

Par délibération du 9 novembre 2017 puis du 8 mars 2018, le prix de vente des lots d'Ecosphère Proximité à Jujurieux avait été fixé à 35€/m² pour les quatre premiers lots mis en vente qui ne nécessitaient pas la réalisation d'aménagement commun.

Afin de poursuivre la commercialisation de cette zone, il est nécessaire de créer une voirie et des extensions des différents réseaux.

Les coûts des travaux publics ayant fortement augmenté et le foncier se faisant de plus en plus rare pour les entreprises, la valeur du foncier viabilisé en zone d'activité a augmenté aujourd'hui. Une estimation des coûts d'extension a été demandée au cabinet ARCHIGRAPH, elle est évaluée à 425 000 € HT pour 10 751 m² de terrain commercialisable.

Il est donc proposé de réviser le prix de vente des prochains lots à 38,50 €/m². Ce montant reste conforme à l'évaluation des Domaines du 21 février 2022.

Thierry DUPUIS : « Selon l'avis des domaines, nous avons la possibilité d'augmenter ou de baisser le prix des terrains de 10%. Laurence DAGUIER a soumis une nouvelle demande, mais nous n'avons pas encore reçu de réponse. »

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de réviser le prix de vente à 38,50 €/m² des prochains lots d'Ecosphère Proximité Jujurieux.

ECOSPHERE PROXIMITE JUJURIEUX - VENTE D'UN NOUVEAU LOT

Par délibération du 6 juillet 2023, le Conseil Communautaire a révisé le prix de vente des lots d'écosphère proximité Jujurieux à 38,5€/m², en cohérence avec l'avis des Domaines du 21/02/2022. Nous avons déjà précommercialisé les quatre premiers lots (deux ventes et deux compromis).

Nous avons une nouvelle demande de lot, pour une surface de 998 m², de Madame Estelle PHALIPPOU et Monsieur Andy REGAUDIE, pour une activité de micro-crèche.

Il est proposé de délibérer pour accorder ce lot n°7 à un prix de vente de 38,5€ HT/m² à Madame PHALIPPOU et Monsieur Andy REGAUDIE, sous réserve que le permis d'aménager, déposé fin juin, soit accordé par la commune de Jujurieux.

Actuellement les terrains sont exploités par le Gaec de l'Oiselon qui a déjà touché les indemnités d'éviction agricole. Cette vente n'entraînera donc pas de frais supplémentaires d'éviction agricole, déjà réglée à l'exploitant.

La Communauté de Communes garantit la disponibilité des réseaux à l'entrée du lot et prend en charge une entrée stabilisée ainsi que le linéaire de grillage coté route afin d'avoir une harmonie sur toute la zone.

Thierry DUPUIS : « Ce projet de micro-crèche a besoin de terrain. Ils sont très motivés pour s'installer rapidement. Cela pourrait soulager nos crèches surchargées. »

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'aliénation du lot 7 de la ZA Jujurieux désigné ci-dessus,

AUTORISE le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce lot par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

AUTORISE le Président à signer tout acte concernant cette vente.

ECOSPHERE INNOVATION - COMPLEMENT DELIBERATION C-2023-031 DU 25/05/2023 CONCERNANT LA REMISE D'OUVRAGE PARTIELLE DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Vu la délibération C-2023-031 du 25 mai 2023 concernant la remise d'ouvrage partielle des équipements publics qu'il convient de compléter en indiquant les numéros de parcelles pour la signature de l'acte notarié,

Avant la fin du contrat de concession, il a été proposé la remise d'ouvrages partielles constituant la voirie et comprenant la raquette de stationnement à l'entrée du site. Les parcelles concernées sont les suivantes :

ZE 282	Phase 2	95
ZE 287	Phase 2	516
ZE 289	Phase 2	215
ZE 299	Phase 1	86
ZE 301	Phase 1	385
ZE 305	Phase 2	1 474
ZE 323	Phase 1	162
ZE 334	Phase 1	3 516
ZE 338	Phase 1	1 015
ZE 341	Phase 1	1 259
ZE 343	Phase 1	226
ZE 345	Phase 1	1 446
ZE 350	Phase 1	230
ZE 352	Phase 1	773
ZE 355	Phase 1	185
ZE 358	Phase 1	3 436
ZE 359	Phase 1	1 618
ZE 362	Phase 1	179

SF

Il est en effet important de formaliser la remise de ces ouvrages en exploitation.

L'entretien des espaces verts de ces zones est à réaliser, le réseau eaux usées comprenant 3 postes de relevage et à entretenir, la borne de recharge de véhicules électriques est à exploiter, les points d'eau incendie à entretenir ainsi que l'éclairage public. Ces entretiens reviennent à la communauté de communes.

Fin 2022, un procès-verbal de remise d'ouvrage partielle a été réalisé dressant la liste des « réserves » subsistantes qui seront finalisés par l'aménageur.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la modification de la délibération C-2023-031 pour que le Président puisse signer l'acte notarié de reprise de ces ouvrages.

Thierry DUPUIS : « Il s'agissait d'intégrer des parcelles communes autour du rond-point, issues d'échanges avec le département, afin de compléter les espaces publics, les zones de stationnement, etc.

Pour information, la fédération départementale de chasse va débiter son implantation sur la zone juste à côté de l'aire pour l'œdicnème criard »

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de compléter la délibération C-2023-031 du 25/05/2023 concernant la remise d'ouvrage partielle des équipements publics en indiquant les numéros de parcelles pour la signature de l'acte notarié.

AVIS SUR LE SRADDET

Vu le SRADDET adopté le 19 décembre 2019 et entrée en vigueur le 10 avril 2020 ;
Vu la procédure de modification lancée par la Région en juin 2022 ;
Vu le courrier en mai 2023 sollicitant l'avis des personnes publiques associées dans un délai de 3 mois ;

Cette procédure de modification concerne ainsi, de façon ciblée, les domaines suivants :

- La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation,
- Le développement et la localisation des constructions logistiques,
- La mise à jour des dispositions anticipés de la LOM,
- La stratégie aéroportuaire,
- La prévention et la gestion des déchets.

En conséquence, les changements contraindront les collectivités à apporter des modifications notables aux SCOT, PLU et PLUi de leur territoire.

Véronique SZYSZ-CHAUVIN : « Le SRADDET fait actuellement l'objet d'une révision, notamment concernant l'objectif d'une artificialisation nette égale à zéro et la gestion des déchets. Il s'agit du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, qui aura un impact important sur les règles d'urbanisation et devra être pris en compte par le SCoT, puis par les communes dans leurs PLU. Les délais sont relativement courts, car le SCoT doit être en conformité d'ici 2027. Les objectifs du SRADDET sont ambitieux, avec une réduction de 30% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 et une augmentation de 54% de la production d'énergie renouvelable d'ici 2030. De plus, la loi exige une traduction de la loi "Zéro Artificialisation du Sol" dans les PLU, ce qui rendra les dispositions opposables. Les enjeux sont importants pour le SCoT et les communes, y compris pour les cartes communales qui devront également prendre en compte des aspects tels que l'assainissement de l'eau. Les communes non conformes risquent de se voir bloqués pour les nouvelles constructions. La situation est encore floue, et la transition de la carte communale vers le PLUi est en cours d'évaluation sans date fixée pour l'instant. »

Xavier BENSSOUSSEN : « Le document en question présente des incertitudes concernant les espaces régionaux. Il semble que la région ait pris certaines décisions qui rendent le document dangereux et peu clair. Cette planification peut entraîner des conséquences importantes pour l'implantation nouvelle de zones d'énergies renouvelables et la recherche de secteurs adéquats. Il serait préférable d'avoir un délai plus long pour planifier tout cela afin de permettre une meilleure perspective économique et de prendre le temps de respirer. Il est essentiel d'éviter de se précipiter dans des décisions territoriales sans une réflexion approfondie. La région, en respectant les délais, a pu se conformer aux exigences, mais il est nécessaire d'être attentif aux impacts à long terme. »

Anne BOLLACHE : « Effectivement, la région prend 15% du territoire. »

Dominique BOUCHON : « A-t-on une marge de manœuvre ? »

Thierry DUPUIS : « Nous avons la possibilité de donner un avis défavorable à ce SRADDET. Il y a des débats concernant l'aménagement du territoire, notamment en ce qui concerne la préservation des espaces. Il est important de considérer les différents objectifs et points de vue. Les décisions prises sont rarement rétroactives, ce qui peut parfois poser des problèmes pour certaines communes qui ne peuvent pas répondre aux nouvelles exigences

dans les délais impartis. Pour éviter de devenir une banlieue, l'accent doit être mis sur la réhabilitation des cœurs de village et des centres bourgs plutôt que sur de nouvelles constructions. Certains projets peuvent être abandonnés en raison de problèmes tels que les inondations, mais cela peut être salué par d'autres communes pour préserver le caractère rural du territoire et les solidarités locales. L'objectif est de conserver un territoire rural avec des activités locales et des liens sociaux. Les enjeux sont davantage liés aux décisions prises par l'État sur l'aménagement du territoire. »

Alain SICARD : « La région a pris des décisions rapidement concernant Natura 2000 et la Dombes sans consulter pleinement les parties prenantes. Il est important que les décisions prises par la région soient réfléchies et prennent en compte les intérêts de toutes les parties concernées, y compris les citoyens, les collectivités locales et les acteurs du secteur. »

Thierry DUPUIS : « Les délais ont été imposés aux régions, ce qui a limité le temps disponible pour accomplir le travail nécessaire. La frustration ne réside pas tant dans les pourcentages ou les détails, mais dans le fait que le travail a été mal réalisé. Un travail mal fait n'est pas satisfaisant pour nous et c'est la principale raison de notre désintérêt. »

Jean-Michel BOULME : « Le projet semble être une compilation de bonnes intentions sans réelle substance. »

Après un débat au sein de l'assemblée, il a été mis en exergue que :

- La communauté de communes doit demeurer un territoire rural où les solidarités peuvent s'exercer.
- Elle ne doit pas devenir une ville dortoir.
- Des espaces disponibles doivent être conservés, pas pour construire forcément de nouvelles habitations mais pour les infrastructures utiles pour atteindre les objectifs fixés au SRADDET, notamment en matière d'EnR.
- Les conditions en matière d'urbanisation ne peuvent pas être les mêmes d'un département à un autre tout comme d'un territoire à un autre.
- Les propositions faites par le SRADDET ne sont que des chiffres globaux qui ne prennent pas en compte les réalités locales.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 2 ABSTENTIONS et 21 CONTRE,

DONNE un avis défavorable au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Horizon 2030.

VCEU DE SOUTIEN AUX PROPOSITIONS DU RESEAU DES MISSIONS LOCALES RELATIVES A « FRANCE TRAVAIL »

L'Union Nationale des Missions Locales a adopté lors de son Bureau du 23 février 2023 des propositions dans le cadre des débats en cours sur le projet « France Travail » voulu par le Gouvernement.

Ses propositions, contextualisées et reprises dans une contribution dénommée « Projet France Travail : une seule boussole, l'intérêt général ! », visent à créer les conditions pour que les Missions Locales, service public territorialisé et partenarial de l'insertion des jeunes

présidé par des élus locaux, puissent aller encore plus loin dans la réponse aux besoins des jeunes, des entreprises et des territoires :

- Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus du bloc communal démocratiquement élus pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées, dans France Travail.
- Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion, qui nie les capacités de choix des jeunes et de diagnostic des professionnels et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur sans les « enfermer dans des cases ».
- Conférer au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur des questions de jeunesse dans « France Travail » afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie.
- Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales afin de mettre fin à la mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir une nouvelle ère propice à une réelle coopération des membres du Service Public de l'Emploi.
- Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale, notamment avec les employeurs et les partenaires publics et associatifs locaux, pour ne pas nuire à son agilité.

Thierry DUPUIS : « La fusion des missions locales et de France travail parait compliquée car cela va ajouter des responsabilités supplémentaires pour les employés de Pôle Emploi qui sont déjà débordés. Un soutien aux missions locales est demandé, avec des propositions pour leur donner un rôle décisif pour les élus locaux afin de mettre en place des stratégies territorialisées. Il est également souhaité de refuser le projet d'algorithme d'orientation, privilégiant une approche humaine et individuelle. On souhaite également que les missions locales conservent leur rôle d'animateur des questions de jeunesse, et qu'elles continuent de porter le contrat d'engagement jeune. Enfin, l'autonomie du réseau des missions locales doit être préservée dans sa stratégie partenariale avec les employeurs, partenaires publics et associatifs locaux. Le financement des missions locales, en cas de fusion, est une préoccupation. Actuellement, la communauté de communes octroie 16 000€ à la mission locale, mais en cas de fusion, il est nécessaire de clarifier quels seront les financements, notamment de la part de l'État. Cette question mérite d'être discutée et clarifiée avant toute prise de décision. »

Les élus du Conseil Communautaire « Rives de l'Ain - Pays du Cerdon » rappellent leur attachement fort aux actions, à l'autonomie et aux modalités de gouvernance des Missions Locales, et soutiennent les propositions de son réseau dans les débats en cours sur « France Travail ».

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

➤ ZAC Ecosphère Innovation : coût de cette zone pour la communauté de communes, son suivi, son fonctionnement et la taxe foncière :

Thierry DUPUIS : « Il y a eu un malentendu entre le bilan de l'aménageur et celui de la ZAC, ce sont deux budgets différents. L'aménageur a reçu de la communauté de communes les terrains pour 1€ symbolique et s'est engagé à financer les travaux en échange. Toutefois, il reste encore un coût résiduel de 2 millions d'euros pour la communauté de communes. Il est essentiel que les communes travaillent ensemble et jouent pleinement leur rôle dans la communauté de communes pour assurer l'avenir du territoire. Les élections dans certaines communes ont été difficiles, mais il est crucial de se concentrer sur l'avenir et d'obtenir les moyens nécessaires pour accompagner le territoire, notamment en cherchant à récupérer la taxe foncière grâce aux actions de la communauté de communes. Pour que le territoire prospère, il est important que les communes collaborent sans laisser de divergences diviser le territoire. »

Xavier BENSSOUSSEN : « Bien sûr, je suis conscient de l'importance de ces problématiques. Nous allons travailler pleinement ensemble jusqu'aux prochaines élections. Après les élections, je vous invite à rencontrer le nouveau conseil municipal pour expliquer et partager les projets de la communauté de communes. Il est crucial d'avoir un dialogue constructif pour construire ensemble l'avenir du territoire. Actuellement, il y a encore 13 conseillers municipaux qui sont là pour travailler. »

➤ Travail avec le Cabinet Palabréo sur le tourisme, le projet coopératif et le PAT :

Véronique SZYSZ-CHAUVIN : « Lors de la formation-action du 15 novembre, on avait échangé autour du projet de territoire. On a prévu de se revoir pour travailler sur une journée de territoire au printemps 2024. Entre temps, Palabréo doit nous accompagner sur le tourisme, le PAT et le projet coopératif avec les familles. Cependant, il y a eu un contretemps avec le GIP, qui gère le tourisme, avec lequel on doit clarifier notre rôle dans la définition de la politique touristique sur notre territoire. Une réunion avec Christian BATAILLY, Damien ABAD et le Département est programmée pour s'assurer de bien travailler ensemble. Anne-Sophie SECONDI, la directrice du GIP, est très compétente et fait un excellent travail, mais il faut clarifier certaines choses pour éviter les malentendus. »

Alain SICARD : « On ne souhaite pas de tourisme de masse, cela ne nous intéresse pas d'avoir un tourisme de basse qualité comme celui qu'on peut voir dans l'Ardèche avec les canoës qui se suivent sans arrêt. »

Véronique SZYSZ-CHAUVIN : « Le GIP en est conscient et ne souhaite pas reproduire la même chose ici. On souhaite travailler en collaboration avec les habitants, les prestataires et les élus pour expliquer et partager nos politiques et actions. Il est essentiel de renforcer la légitimité des élus et de faire participer activement les citoyens. Palabréo sera impliqué dans ces travaux, sur les différentes thématiques et projets. Concernant la déchetterie, on souhaite également impliquer les parties prenantes pour construire un projet collaboratif et accepté par tous. En travaillant ensemble, nous serons plus efficaces et avisés dans nos décisions. »

➤ Travail sur la nouvelle déchetterie :

Thierry DUPUIS : « Il a été envisagé de créer une déchetterie sur un terrain entre Pont-d'Ain et Jujurieux. Un cabinet a proposé des solutions qui ont été écartées. À la suite de cela, une étude a été réalisée en collaboration avec le département pour trouver une alternative. Finalement, le président du département a accepté le projet de déchetterie sur un terrain de

25 000m². Il reste à soumettre ce projet à la commission permanente du Département. Des groupes de travail sont prévus pour travailler sur l'accessibilité et l'acceptabilité de cette déchetterie, et les habitants seront également associés au projet.

➤ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :

Alain SICARD : « L'objectif est d'élargir le SAGE de Torcieu. Des réunions ont été organisées en collaboration avec des citoyens et des experts pour prendre des mesures face à l'impact du réchauffement climatique. Les décideurs étant les élus, il est important qu'ils participent activement aux réunions et partagent leur point de vue. Des réunions auront lieu les 12 et 13 septembre, et une invitation sera envoyée. Le manque d'eau est une préoccupation majeure, notamment pour la construction de nouvelles maisons. Il est essentiel de prendre des mesures concrètes pour préserver cette ressource vitale. »

➤ La communauté de communes est impliquée dans divers projets. Ils ont été résumés par les agents (synthèse envoyée avec l'ordre du jour). Il est conseillé de les lire attentivement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Communautaire est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel BOULMÉ



Le Président,
Thierry DUPUIS



- Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège de la Communauté de Communes, Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.
- La prochaine séance du Bureau Communautaire aura lieu le jeudi 14 septembre à 18h30.
- La prochaine séance du Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 21 septembre à 18h30.